

## **CONSULTATION ÉCRITE**

AVIS PUBLIC EST, PAR LES PRÉSENTES, DONNÉ À TOUTES LES PERSONNES INTÉRESSÉES :

 Le conseil d'arrondissement, a adopté le 19 août 2021 un premier projet de règlement 01-283-112 intitulé: « Règlement modifiant le règlement de zonage de l'arrondissement (01-283) » afin de retirer le pavé alvéolé du calcul du pourcentage de verdissement.

L'objet de ce projet de règlement est de retirer le pavé alvéolé du calcul de verdissement pour le remplacer par du gazon renforcé et modifier la liste des revêtements autorisés pour un espace de stationnement.

## 2. CONSULTATION ÉCRITE :

Conformément au décret ministériel numéro 433-2021 du 24 mars 2021, ce projet de résolution fera l'objet d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours du :

19 août à 13 h au 3 septembre à 13 h.

Au cours de cette consultation écrite, toute personne peut soumettre par écrit ses commentaires ou questions :

- via le formulaire disponible sur le site Internet de l'arrondissement : <a href="https://montreal.ca/vsp">https://montreal.ca/vsp</a> à la rubrique « Connaître les consultations en cours » en incluant obligatoirement les informations suivantes :
  - Nom et prénom
  - Adresse résidentielle
  - Numéro de téléphone et/ou adresse courriel
- par la poste à l'adresse suivante :

Service du greffe Arrondissement de Villeray–Saint-Michel–Parc-Extension 405, avenue Ogilvy, bureau 200 Montréal (Québec) H3N 1M3

Si les commentaires/questions sont transmis par courrier, ils doivent être obligatoirement reçus le 3 septembre à 13 h pour être considérés, et ce, indépendamment des délais postaux.

Au début de la consultation écrite, l'ensemble de la documentation relative au projet de règlement sera disponible en ligne à l'adresse Internet suivante : <a href="https://montreal.ca/vsp">https://montreal.ca/vsp</a> à la rubrique « Connaître les consultations en cours ».

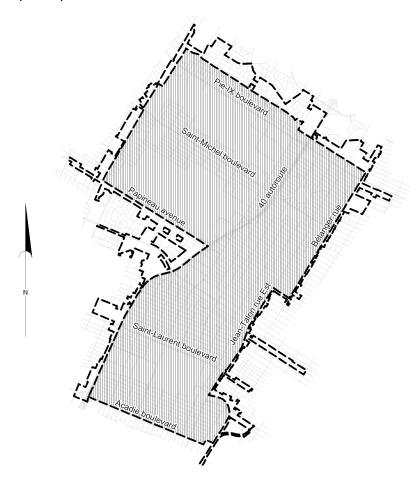
Les commentaires et questions reçus seront compilés à l'intérieur d'un rapport de la consultation écrite qui sera rendu public sur le site Internet de l'arrondissement.

En tout temps, il est possible de rejoindre le responsable du dossier à la Direction du développement du territoire de l'arrondissement au 514-872-7932.

**3.** Ce projet vise l'ensemble de l'arrondissement, ainsi que les zones contigües situées dans les arrondissements suivants :

Arrondissement de Montréal-Nord: I08-229, P05-267 et I-05-268; Arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville: 0471, 0514, 0528, 0530, 0531, 0536, 0539, 0542, 0547, 0561, 0563, 0570, 0573, 0580, 0584, 0588, 0592, 0594, 0596, 0601, 0602, 0604, 0605, 0607, 0610, 0612, 0621, 0630, 0631, 0633, 0635, 0636; Arrondissement de Rosemont-La-Petite-Patrie: 0001, 0002, 0007, 0008, 0011, 0014, 0020, 0032, 0037, 0040, 0043, 0044, 0050, 0061, 0083, 0089, 0092, 0101, 0105, 0109, 0118, 0142, 0143, 0154, 0159, 0167, 0175, 0193, 0201, 0209, 0224, 0233, 0249, 0256, 0276, 0281, 0292, 0305, 0323, 0336, 0340, 0666, 0731, 0733, 0751, 0761, 0769, 0805; Arrondissement d'Outremont: PB-38; Arrondissement de Saint-Léonard: C04-18, C04-29, C06-01, H04-23, H04-025, H06-03, H06-04, H07-01, H08-03, H08-08, I08-14, I08-19.

Le territoire ainsi visé par le présent avis est montré ci-dessous :



**4.** Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.

Fait à Montréal, le 19 août 2021

La secrétaire d'arrondissement, Lyne Deslauriers